

DIEC/18-795-1808 du 12/11/2018

CERTIFICATION EN LANGUES VIVANTES ETRANGERES - SESSION 2019

Référence : Note de service n°2018-018 du 11/10/2018

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat ; Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des collèges publics et privés sous contrat ; Mesdames et Messieurs les IA-IPR d'allemand, d'anglais et d'espagnol

Dossier suivi par : M. AMORE - Tel : 04 42 91 72 01 - Mail : cyril.amore@ac-aix-marseille.fr - Mme ANCENAY - Tel : 04 42 91 71 97 - Mail : gINETTE.ancenay@ac-aix-marseille.fr - Mme CAZES (pour la gestion des sujets) - Tel : 04 42 91 71 80 - Mail : helene.cazes@ac-aix-marseille.fr - Mme MARCO (pour la gestion des sujets) - Tel : 04 42 91 71 82 - Mail : patricia.marco@ac-aix-marseille.fr

Cette note a pour objet de préciser les principes d'organisation des certifications en langue ainsi que les modalités applicables à la session 2019.

La session 2019 de la certification en langues vivantes étrangères concerne trois langues :

- allemand,
- anglais,
- espagnol.

1 NIVEAUX DES CERTIFICATIONS PRESENTEES

Pour l'allemand et l'espagnol, la certification atteste soit du niveau A2 (utilisateur élémentaire) soit du niveau B1 (utilisateur indépendant) des compétences en langues comprises dans l'échelle de compétence langagière du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL).

Pour l'anglais, la certification atteste soit du niveau B2 (utilisateur indépendant) avec sortie possible aux niveaux B1 ou C1 (utilisateur expérimenté) des compétences en langues du CERCL.

2 PUBLIC

Les certifications en langues vivantes étrangères sont proposées aux élèves volontaires des établissements publics ou privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :

Pour l'allemand :

- Elèves de classe de seconde des lycées généraux, technologiques et les lycées relevant du ministère de la défense (lycée militaire d'Aix-en-Provence) ;
- Elèves de classe de première des lycées professionnels ;
- Elèves de classe de troisième de langues et cultures européennes d'allemand ou proposés par leurs professeurs ;
- Elèves des établissements du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Pour l'anglais (attention, changement de public par rapport aux sessions précédentes)

- Elèves de classe de terminale des sections européennes d'anglais des lycées généraux, technologiques publics et privés sous-contrat et les lycées relevant du ministère de la défense (lycée militaire d'Aix-en-Provence) ;
- Elèves des sections européennes d'anglais de classe terminale de baccalauréat des lycées professionnels,
- Elèves de classe terminale des sections internationales ;
- Elèves de 2^{ème} année des BTS suivants : commerce international à référentiel commun européen, management des unités commerciales, négociation relation client, technico-commercial, responsable hébergement, hôtellerie restauration, tourisme ;
- Elèves de 2^{ème} année de BTS suivant : agricole option technico-commercial ;

Pour l'espagnol :

- Elèves de seconde des sections européennes d'espagnol des lycées généraux, technologiques publics et privés sous-contrat et les lycées relevant du ministère de la défense (lycée militaire d'Aix-en-Provence) ;
- Elèves des sections européennes d'espagnol de **classe de première** des lycées professionnels publics et privés sous-contrat.

Elèves en situation de handicap

Les élèves en situation de handicap peuvent se présenter aux épreuves de certification. Le professeur de langue devra signaler ces élèves, par voie hiérarchique, à la division des examens et concours **le plus tôt possible et au plus tard avant le vendredi 21 décembre 2018**, en particulier pour les élèves nécessitant des sujets adaptés. Pour les sujets en braille, il doit être précisé lors de la demande : braille intégral, braille abrégé, avec ou sans support numérique, fichier txt. La DEC informera immédiatement la DGESCO en précisant le nombre d'élèves pour lesquels des sujets adaptés (Arial 16, Arial 20 ou en braille) sont nécessaires. Les organismes certificateurs transmettront directement aux DEC les sujets en braille.

Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 parue au BOEN du 27 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour ces candidats et à la circulaire n°2011-20 du 27 décembre 2011 parue au BOEN du 12 janvier 2012 relative aux examens et concours de l'enseignement supérieur.

3 INSCRIPTIONS DES ELEVES

3.1 Inscription des élèves pour l'allemand et l'espagnol

L'inscription des élèves s'effectuera au sein de l'établissement sur l'application INSCRINET-CL (lien ci-dessous) **du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018.**

Les élèves susceptibles de s'inscrire ont été extraits de la base élève (BEA) et chargés dans l'application inscynet, chaque établissement n'a plus qu'à valider l'inscription dans le service de suivi en cochant et validant les élèves qui présenteront la certification :

<http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr/>

Lorsqu'un élève n'est pas préinscrit, l'établissement doit alors procéder à son inscription en cliquant sur « Nouvelle inscription » dans le service de suivi ou en se connectant au service d'inscription établissement :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Lors de la 1ère connexion le **nom d'utilisateur** et le **mot de passe** sont identiques au **numéro d'établissement**. Il vous est ensuite demandé de modifier votre mot de passe.

Aucun élève ne sera accepté au-delà du 21 décembre 2018 sauf cas de force majeure (déménagement).

Tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

3.2 Inscription pour l'anglais

L'inscription des élèves s'effectuera au sein de l'établissement par **CYCLADES entre le mardi 15 janvier 2019 et le jeudi 31 janvier 2019.**

Aucun élève ne sera accepté au-delà 31 janvier 2019 sauf cas de force majeure (déménagement).

Tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

3.3 Confirmation d'inscription

Les établissements éditeront pour chaque candidat une confirmation d'inscription. Cette confirmation devra obligatoirement être signée par le candidat si ce dernier est majeur, ou le cas échéant par son représentant légal.

Les établissements ne retournent pas les confirmations d'inscription au rectorat mais les conservent, durant deux années

4 DEROULEMENT DES EPREUVES

4.1 DOCUMENTS-SUPPORTS DES EPREUVES

Les documents supports des épreuves (orales et écrites) pour toutes les langues seront mis à votre disposition dans les DSDEN **entre le 28 janvier et le 1er février 2019**. Dès réception du CD-ROM, il est très important de vérifier sa compatibilité avec le matériel utilisé pour les épreuves.

4.2 DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES ET ORALES

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite et l'expression écrite. Les épreuves se déroulent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les tests écrits collectifs ont lieu dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes pour les fichiers son MP3. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs de langues concernées. Il est impératif de vérifier uniquement le fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves.

Pour les tests d'expression orale, deux interrogateurs sont nécessaires pour chaque interrogation, quelle que soit la langue. Ils sont choisis dans l'établissement sur désignation du chef d'établissement parmi les professeurs ayant bénéficié de la formation. Lorsque la ressource d'enseignants est insuffisante, le recours à des professeurs extérieurs à l'établissement (ayant suivi la formation) est autorisé.

La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement sous une forme laissée à son initiative.

A l'issue des épreuves d'expression orale, les professeurs interrogateurs devront saisir les notes sur LOTANET.

Ils devront également envoyer les fiches d'évaluation et les bordereaux de notation correspondants dans un centre de correction.

5 CALENDRIER DES EPREUVES

5.1 TESTS COLLECTIFS ECRITS (COMPREHENSION DE L'ORAL, COMPREHENSION ECRITE ET EXPRESSION ECRITE)

- Allemand : ***jeudi 14 mars 2019 de 9h à 12h***
- Anglais : ***mercredi 6 février 2019 de 9h à 13h00***
- Espagnol : ***mercredi 6 février 2019 de 9h à 11h45***

5.2 TESTS ORAUX (EXPRESSION ORALE)

Pour les 3 langues : **à partir du lundi 18 février jusqu'au vendredi 29 mars 2019**, la date étant laissée à l'initiative de chaque établissement.

6 CORRECTIONS DES TESTS ECRITS

6.1 COMPREHENSION DE L'ORAL ET COMPREHENSION ECRITE

La correction des épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension écrite **se tiendra dans les établissements centres d'épreuves écrites pour les trois langues.**

Les tests seront corrigés par des professeurs de l'établissement ayant bénéficié de la formation académique et désignés par le chef d'établissement.

Les correcteurs (par groupe de 2) seront chargés de la saisie des notes sur LOTANET.

6.2 EXPRESSION ECRITE

Les tests d'expression écrite feront l'objet d'une **correction en commun** sur site académique **pour les trois langues**.

La date et le lieu de ces corrections sont fixés comme suit :

| Langue | Lieu des corrections | Dates et horaires |
|----------|---|---|
| ALLEMAND | Lycée Saint-Charles Marseille Lycée Cézanne, Aix-en-Provence | Jeudi 28 mars 2019 9h00-17h00 Vendredi 22 mars 2019 9h00-17h00 |
| ANGLAIS | Lycée Victor Hugo Marseille Lycée Philippe de Girard Avignon | Lundi 25 mars 2019 13h30-17h30 Mardi 26 mars 2019 8h30-12h30 |
| ESPAGNOL | Lycée Ismaël Dauphin Cavaillon | Lundi 25 mars 2019 09h00-17h00 |

NB : Les enseignants qui seront convoqués pour la correction de l'épreuve d'expression écrite devront apporter les copies d'élèves des trois épreuves écrites et les trois bordereaux de notation correspondants sur les lieux de correction des épreuves.

Pour rappel : les épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension écrite, sous forme de QCM, seront corrigées par les professeurs évaluateurs au sein de leur établissement ; les notes devront être saisies, à l'aide des bordereaux de notation, sur LOTANET, au plus tard **vendredi 29 mars 2019** comme stipulé dans le 7.2.

L'épreuve d'expression écrite fera l'objet d'une correction sur site (cf. dates supra).

7 SAISIE DES NOTES

7.1 DIFFUSION DES BORDEREAUX DE NOTATION

Les bordereaux de notation seront transmis début février par courrier électronique sur la messagerie académique (*code RNE.ac-aix-marseille.fr*) de chaque établissement et en 2 fichiers : le premier regroupant les 3 épreuves écrites et le second étant réservé à l'épreuve orale. Il est important de veiller à ce que votre messagerie électronique fonctionne bien (pas de saturation).

7.2 NOTATION ET SAISIE DES NOTES

Les notes seront transcrites sur les bordereaux de notation fournis par le rectorat puis saisies dans l'application LOTANET par les évaluateurs et/ou les correcteurs, selon les modalités suivantes :

| Epreuve | Lieu de saisie des notes | Date de saisie |
|-------------------------|---------------------------------|--|
| Expression orale | Dans l'établissement d'origine | Dès la fin des corrections sur place et à l'issue de l'épreuve orale, <u>au plus tard le vendredi 29 mars 2019.</u> |
| Compréhension de l'oral | | |
| Compréhension écrite | | |
| Expression écrite | Site de la correction en commun | <i>A l'issue de la correction en commun pour chacune des langues</i> |

8 DIFFUSION DES RESULTATS

Pour la certification en allemand, la DEC transmettra aux établissements les listes de résultat de leurs élèves, uniquement après le mercredi 22 mai 2019, date limite de transfert des fichiers aux organismes certificateurs.

Pour les certifications en anglais et espagnol, les résultats (attestations et diplômes) envoyés par les organismes certificateurs pendant la période estivale, seront transmis aux lycées à partir du 20 août 2019.

9 ATTESTATIONS ET DIPLOMES

Tout élève ayant réussi au moins une des quatre compétences au niveau A2 ou B1 recevra une attestation. Les attestations d'allemand sont éditées par les DEC, celles d'anglais et d'espagnol directement par les organismes certificateurs.

Pour toute demande de réédition d'attestations ou de diplômes de la session 2018, la DEC doit faire parvenir sa demande aux organismes certificateurs impérativement **avant le 31 décembre 2018**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Ulf SAHLMANN
IA-IPR d'allemand

à

Mesdames et messieurs les principaux de
collège
mesdames et messieurs les proviseurs de
lycée et lycée professionnel

Objet : certification en allemand – session 2019

Chères et chers collègues,

Pour 2018, la certification en allemand atteste soit du niveau A2 (utilisateur élémentaire) soit du niveau B1 (utilisateur indépendant) des compétences en langues comprises dans l'échelle de compétence langagière du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) et sera donc ouverte.

- aux élèves volontaires de seconde des lycées généraux et technologiques ;
- aux élèves volontaires de deuxième année des lycées professionnels ;
- aux élèves de 3^{ème} proposés par leurs professeurs.

Je souhaiterais vivement qu'un grand nombre d'élèves soient présentés aux quatre épreuves de la certification, étape importante dans le parcours d'un élève germaniste puisque la certification cherche d'abord à valoriser les réussites des élèves mais aussi à indiquer les progrès qui leur restent à faire, et notamment dans la perspective des épreuves du baccalauréat. Cette certification s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans les nouvelles modalités de l'évaluation de l'acquisition du socle commun. Vous avez d'ailleurs certainement remarqué que depuis plusieurs années, la certification n'est plus uniquement ouverte aux bons élèves de 3^{ème} mais à tous ceux qui sont « proposés » par leurs professeurs. Le développement des certifications fait également partie des préconisations contenues dans le rapport Taylor / Manes-Bonnisseau « Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères » et publié en septembre 2018.

Tout enseignant qui souhaite présenter des élèves aux épreuves de la certification, doit avoir suivi une formation. Pour les enseignants qui n'ont pas encore été formés, une journée de formation aura lieu le vendredi 14 décembre 2018. Merci de m'indiquer par courriel (ulf.sahlmann@ac-aix-marseille.fr) les noms des enseignants intéressés par cette formation.

Je vous remercie très chaleureusement pour votre engagement.

Très cordialement.



Ulf Sahlmann
(IA-IPR d'allemand)